

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2023-20

ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de LUDRES,

Vu les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

Vu la demande d'autorisation de dépôt de benne formulée par Monsieur FOUQUET, au 164 rue du Bas de la Côte,

Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées,

ARRETE

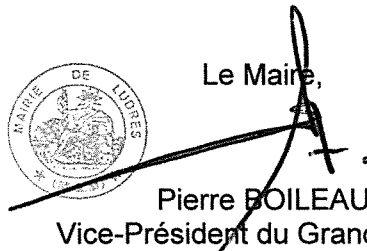
ARTICLE 1 : Le stationnement d'une benne est autorisé **du 13 au 27 février 2023**, devant le 164 rue du Bas de la Côte, sur le trottoir devant la propriété et aux limites des façades tout en maintenant une voie de circulation (3m de large), hors emplacements matérialisés. Aucun dépôt de matériaux ne sera autorisé sur le domaine public. L'ensemble devra être protégé par des barrières de sécurité et signalé. Le cheminement des piétons devra être transféré sur le trottoir opposé en amont et en aval du chantier et réglementairement signalé.

ARTICLE 2 : La signalisation adéquate et les mesures de sécurité seront assurées par le demandeur. Le domaine public devra être maintenu en parfait état de propreté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 3 février 2023.

Le Maire,

Pierre BOILEAU
Vice-Président du Grand Nancy

Affiché le